

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 31 août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle polyvalente communale Florimond Raffard, sous la présidence de Monsieur Guy MEZARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 août 2026.

Présents : Guy MEZARD, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Stéphane JACOB, Jimmy PAUVERT, Gérald POPHILLAT, Florence QUIGNON, Jérôme RAFFARD, Caroline VANI.

Secrétaire de séance : Jérôme RAFFARD.

Nombre de Conseillers

- En exercice 14
- Présents 14
- Votants 14

Objet : Décision Modificative Budgétaire n° 1 – Budget Principal M57 2026 : régularisation d'imputation comptable

Délibération n°55/2026

Monsieur Le Maire expose : la collectivité a comptabilisé au compte c/1335, le 18/11/2025, une subvention reçue au titre des amendes de police de l'année 2024, pour un montant de 7 600 €. Ce compte n'est pas le bon car celui-ci entraîne un amortissement qui n'a pas lieu d'être au sein du Budget Principal.

Il y a donc nécessité d'effectuer une rectification par opérations d'ordre budgétaire afin d'ouvrir des crédits en dépenses au compte d'investissement c/1335 pour annuler la recette 2025 toujours présente à la balance d'entrée et d'ouvrir des crédits en recettes d'investissement au nouveau compte c/1345 pour enregistrer les 7 600 € de la subvention, comme suit :

INVESTISSEMENT – Budget Principal M57					
DEPENSES			RECETTES		
041	1335	7 600 €	041	1345	7 600 €
Total :		7 600 €	Total :		7 600 €

Monsieur le Maire ajoute que cette décision modificative budgétaire augmente les masses de la section d'investissement mais n'impactera en aucun cas le résultat comptable de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire,
Guy MEZARD.

Monsieur Le Secrétaire de séance,
Jérôme RAFFARD.

